



CADASTRE FORESTIER

PLAN N° 10

Délimitation du périmètre : Roland METRAL, inspecteur du VIII ème Arrondissement
Relevé : Bureau de géomètres G.Rey-Bellet SA

Mise à l'enquête : limite de la forêt par rapport au terrain à bâti
Mise en consultation : limite de la forêt en dehors des zones à bâti

Limites de la zone à bâti

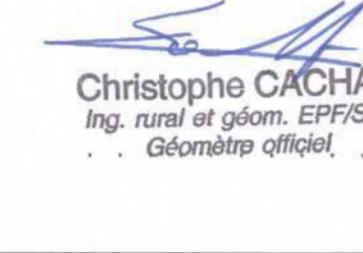
Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 29.01.2003

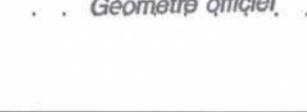
Droits réservés : Fr. 370 - Pour approbation des délimitations forestières

L'inspecteur
du VIII ème arrondissement

La Commune

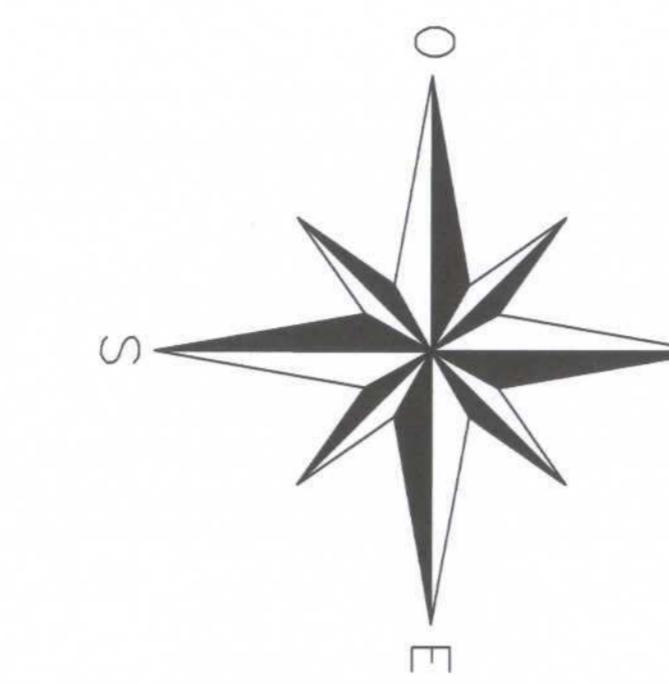


Le géomètre officiel

Christophe CACHAT
Ing. rur. et géom. EPF/SIA
Géomètre officiel

Georges REY-BELLET SA
BUREAU D'INGÉNIEURS ET GÉOMÈTRES
Ch. Condamin 2 1890 St-Maurice Echelle : 1:500 Surface : 0.8 Affaire : 993017

Fax: 024/4851565 Fax: 024/4851979



Etat cadastral : février 2003
St-Maurice, février 2003

TOUT DROITS RÉSERVÉS
L'utilisation de ce plan à des fins commerciales
et pour des opérations de vente ou d'achat est sou-
mise à autorisation (art. 2, 2e alinéa de la loi
fédérale sur les droits d'auteur et les passe-
ments de nouvelles œuvres nationales). Les repro-
ductions peuvent être poursuivies par voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi

fédérale sur les droits

d'auteur et les passe-

ments de nouvelles œuvres

nationales). Les repro-

ductions peuvent

être poursuivies par

voie pénale.

© 2003 Georges REY-BELLET SA

Tous droits réservés

Toute utilisation

à des fins

commerciales

est soumise

à autorisation

(art. 2, 2e alinéa de la loi